

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 2 FEVRIER 2015**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 6 février 2015

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 janvier 2015

N° 2015-11

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

LOGEMENT SOCIAL –  
ENGAGEMENT TRIENNAL  
DE LA VILLE POUR LA  
PERIODE 2014-2016  
AU TITRE DE LA LOI SRU  
MODIFIEE PAR LA LOI DU  
18 JANVIER 2013

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROUCHON (par proc. à M. ROULE à partir du N° 2015-11), M. NOUELLE, M. PROST, M. DIALLO (par proc. à M. TAKI), Mme BREMOND, M. JOUBERT (par proc. à M. PROST), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme CARRET), M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. CHAVANE), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET jusqu'au N° 2015-06 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

**Rapport de : C. TOLLET**

Dans le souci de répondre au désir d'habiter la commune, la Ville mène depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en matière de logements tout en préservant la qualité du cadre de vie et le développement équilibré sur tous les quartiers de Caluire et Cuire.

A cette fin, elle favorise des programmes immobiliers en accession ou en logement locatif social qui répondent par leur localisation, leurs caractéristiques, leur prix ou loyer aux attentes des Caluirards.

Cette politique vise ainsi à favoriser les parcours résidentiels en diversifiant l'offre de logements.

Depuis 2001, la Ville a régulièrement renforcé son parc de logements sociaux qui représente aujourd'hui 17,27% du nombre de résidences principales, soit 3 501 logements sociaux.

La quatrième période triennale 2011-2013 qui s'est achevée fin 2013 a fait l'objet d'un bilan transmis par le Préfet au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 auquel est soumise la Ville.

Il fait apparaître que comme lors des périodes triennales précédentes, la Ville atteint l'objectif théorique : 166 logements sociaux produits pour un objectif de 165.

En outre, la Ville a apporté une contribution financière significative sous forme de subventions ou de mise à disposition de foncier – plus de 1 million d'euros depuis 2008. De même, elle va soutenir à hauteur de 560 000€ la réhabilitation des résidences appartenant à GrandLyon Habitat « Jean-Désiré Trait » aux 101 à 116 avenue Alexander Fleming et « le Stade » aux 32 à 36 rue François Peissel.

La loi SRU a été modifiée par la loi "Duflo" du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Pour les communes concernées, cela a deux conséquences :

- Le parc de logements devra compter non plus 20% mais 25% de logements locatifs sociaux en 2025.
- Le taux de rattrapage passe de 15% à 25% du nombre de logements manquants pour la période 2014-2016, à 33% pour la période 2017-2019, à 50% pour la période 2020-2022 puis à 100% pour la période 2023-2025.

Ainsi la Ville de Caluire et Cuire doit s'engager pour la période 2014-2016 sur un objectif théorique de 392 logements sociaux correspondant à 25% de son déficit.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Grand Lyon a proposé de mettre en œuvre la mutualisation des objectifs de réalisation de logement social au niveau intercommunal, permise par l'article L302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cet article prévoit en effet que lorsqu'une commune appartient à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétent en matière de programme local de l'habitat, ce dernier fixe, de façon à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, l'objectif de réalisation des logements sociaux sur le territoire de la commune. L'objectif de réalisation de logements pour l'ensemble des communes de l'EPCI ne peut être inférieur au nombre total de logements dont la réalisation est nécessaire pour atteindre le taux fixé par la loi.

Le Grand Lyon a identifié les possibilités réelles des 29 communes concernées par l'obligation d'atteindre les 25% à l'horizon 2025.

En conséquence, il est proposé qu'au titre de la période triennale 2014-2016 l'objectif théorique de réalisation de logements sociaux pour la Ville de Caluire et Cuire soit fixé à 275 au lieu de 392.

Pour mémoire, la mutualisation des objectifs a été mise en œuvre à l'occasion des programmations triennales 2005/2007 et 2008/2010.

Vu l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu l'article 15 de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu les articles L302-5 à L302-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 15 décembre 2014 relative à la mutualisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 42 voix pour et 1 abstention,

- **FIXE**

à **275 logements minimum l'objectif de logements sociaux à produire pour la période 2014-2016** au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains pour la Ville de Caluire et Cuire.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 6 février 2015  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET